

12/2025

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 21 juillet 2025
Accès interdit pour risque d'effondrement
d'un mur privé déformé
– Chemin du Belvédère –

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 ;

VU l'article R610.5 du nouveau Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;

Considérant le rapport d'inspection rédigé par l'entreprise SARL B.E.T CERATO en date du 15 juillet concernant la déformation excessive du mur de soutènement en pierre, privé, contre le Chemin du Belvédère ;

Considérant le risque d'effondrement imminent de ce mur et le risque d'accident, et afin de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire tout passage sur la partie marquée en rouge sur le plan annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès est interdit sur la partie marquée en rouge du le plan annexé.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter la zone d'interdiction d'accès. L'arrêté sera affiché et des panonceaux d'interdiction d'accès pour dangerosité seront apposés.

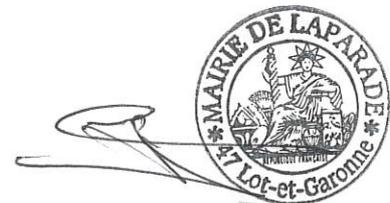
ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LAPARADE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 21 juillet 2025,
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Préfecture, à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS



10/06/2025

1/500



Che du Pt de Vue

Roche

du Belvédère

Chemin

Ecole